Formulaire d’inscription

Personne physique

Vide-Grenier du dimanche 13 avril 2014

Nom : …………………………………………………….. Prénom : ………………………………………………………

Né(e) le : …………………………….. à Département : …………………………… Ville : ………………………………….

Adresse : ………………………………………………………………………………………………………………………………………

CP : ……………………. Ville : ……………………………………………………………………………………………………………

Tél : …………………………………… Email : ………………………………………………………………………………

Titulaire de la pièce d’identité N° …………………………………………………………………………………..

Délivrée le ……………………………… par ……………………………………………………………………………..

N° immatriculation de mon véhicule ……………………………………………………………………………….

Autorisez- vous la publication éventuelle de photo vous concernant (presse, réseaux sociaux,…)

 oui non

***Déclare sur l’honneur :***

- de ne pas être commerçant (e)

- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L310-2 du Code de commerce)

- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l’année civile (Article R321-9 du Code pénal)

Mètres linéaires souhaités : ……………………………. X 3,00 € = ……………………………€ (Euros)

* 3 € le mètre linéaire
* 10 € les 4 mètres linéaires

Chèque à libeller à l’ordre de : APF Corrèze

Je soussigné (e), . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . ., demande l'autorisation d'exercer l'activité d'exposant pour la journée du 13 avril 2014. Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et m’engage à m'y conformer. Je joins à mon inscription la photocopie recto-verso de ma carte d'identité ainsi que le paiement de ma réservation auprès de l’APF Corrèze (Association des Paralysés de France, délégation départementale de la Corrèze).

Fait à. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . Le. . . . . . . . . . . . . . Signature :

Vide-Grenier APF Corrèze du 13/04/2014

Règlement

*Article 1 :* L’APF Corrèze est organisateur du vide-greniers se tenant dans la Halle Georges Brassens à Brive la Gaillarde le 13 avril 2014 de 9H00 à 18h00. L'accueil des exposants débute à 7H00.

*Article 2 :* Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription. L’exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation.

*Article 3* : L'Organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription effectuée par une personne ou une société ayant participé à une manifestation et qui ne se serait pas acquittée ou se serait acquittée partiellement des obligations lui incombant.
De même, l'Organisateur se réserve également le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée. La vente des emplacements est limitée à des emplacements de 12 m maximum.

*Article 4 :* Dès son arrivée, l’exposant s'installera à l’emplacement qui lui est attribué. Aucun véhicule ne pourra être laissé sur les emplacements, ni dans le périmètre du vide-greniers (sauf en cas d'autorisation).

*Article 5 :* Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L’organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

*Article 6 :* Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L’organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L’exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants…). L’organisateur se réserve l’exclusivité des ventes alimentaires, de ce fait aucune vente alimentaire hors APF ne sera autorisée. L’organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

*Article 7 :* Les places non occupées après 8 h 30 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l’organisateur à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, l’exposant devra en aviser l’organisateur au moins 1 semaine avant le début du vide-greniers ; à défaut les sommes versées resteront acquises à l’organisateur à titre d'indemnité.

*Article 8* : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L’exposant s’engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge.

Tout pollueur identifié pourra être passible d’une amende délivrée par les autorités compétentes.

*Article 9 :* La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

*Article 10* : Les organisateurs se réservent le droit d’annuler le vide-grenier en cas de force majeure. Les exposants ne seront remboursés du prix de l’emplacement que si l’annulation est officiellement prononcée par les organisateurs.

*Formulaire à retourner à l’adresse ci-dessous avant le lundi 31 mars 2014 :*

*Association des Paralysés de France*

*Délégation départementale de la Corrèze*

*Impasse Tour de Loyre*

*19360 Malemort sur Corrèze*